

Arrêté d'imposition pour l'année 2025

N° DE PRÉAVIS : 30/9.24

OBJET DU PRÉAVIS : Arrêté d'imposition pour l'année 2025

MUNICIPALITÉ EN CORPS

PRÉAVIS PRÉSENTÉ AU CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE DU : mercredi 4 septembre 2024

PREMIÈRE SÉANCE DE COMMISSION (COMMISSION DES FINANCES) : lundi 9 septembre 2024 à 18 h 30, salle des Pas perdus, 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville

ANNEXES : Arrêté d'imposition 2025

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE	3
2	BASE LÉGALE	4
3	CONTEXTE ÉCONOMIQUE	4
3.1	Produit intérieur brut - PIB.....	5
3.2	Marché du travail.....	5
3.3	Indice des prix à la consommation (IPC).....	5
3.4	Taux d'intérêts directeurs	5
4	COEFFICIENT CANTONAL D'IMPOSITION.....	6
5	SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MORGES	7
6	BUDGET 2025.....	7
6.1	Recettes fiscales.....	8
6.1.1	<i>Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.....</i>	<i>8</i>
6.1.2	<i>Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales</i>	<i>8</i>
6.1.3	<i>Impôt sur les biens immobiliers (droit de mutation, gains immobiliers et impôt foncier).....</i>	<i>9</i>
6.2	Charges de fonctionnement.....	9
6.2.1	<i>Charges de fonctionnement maîtrisables</i>	<i>9</i>
6.2.2	<i>Charges d'amortissement.....</i>	<i>9</i>
6.2.3	<i>Participations et subventions</i>	<i>9</i>
6.3	Péréquation et participation à la cohésion sociale.....	10
7	INVESTISSEMENTS, MARGE D'AUTOFINANCEMENT ET EMPRUNT	11
7.1	Investissements	11
7.2	Marge d'autofinancement	11
7.3	Emprunt et coût de la dette.....	11
8	CONCLUSION.....	11

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

Le présent préavis a pour but de fixer le coefficient d'impôt communal pour l'année 2025. Il est soumis au Conseil communal lors de sa séance du 4 septembre 2024. Au moment de sa rédaction, des éléments importants pour l'établissement du budget communal de l'exercice 2025 ne sont pas encore connus. L'exercice est établi dans un contexte de prévisions conjoncturelles de l'économie suisse légèrement à la hausse.

Les investissements de la Ville de Morges sont toujours conséquents, principalement dus aux préavis votés, tel que le crédit de rénovation-reconstruction de l'École de Chanel ou le crédit pour l'assainissement des bâtiments communaux. De plus, suite aux inondations du mardi 25 juin 2024, des travaux conséquents de remise en état devront être réalisés. Les groupes d'expert-es prévoient une augmentation de la fréquence et de l'intensité de ces événements. La tendance à la hausse des coûts des sinistres climatiques ne devrait donc pas faiblir à l'avenir.

Nous rappelons également que les résultats communaux présentaient un excédent de charges de CHF 1.4 million pour les comptes 2023, et qu'un déficit de CHF 11.1 millions est prévu au budget 2024, suite à plusieurs amendements du Conseil communal.

Pour mémoire, lors de l'arrêté d'imposition pour l'année 2020, la Municipalité avait proposé le maintien du taux d'impôt malgré la reprise de la charge de l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) par le Canton, moyennant une bascule d'impôts de 1.5 point. Le Conseil communal avait refusé et ajusté le coefficient communal de façon à maintenir une imposition stable pour le contribuable morgien. Pour 2021, la Municipalité avait proposé d'augmenter le taux d'impôt communal de 1.0 point, profitant de la baisse analogue du point d'impôt cantonal. Cette proposition avait également été refusée par le Conseil communal. Pour 2022, la Municipalité avait proposé de maintenir le coefficient communal à 67.0 points. Le Conseil communal avait voté pour une augmentation de 1.0 point d'impôt affecté à la stratégie énergétique. Suite à un référendum, le peuple avait refusé cette hausse d'impôts à plus de 59.6%. Pour 2023 et 2024, la Municipalité avait proposé de maintenir le coefficient communal à 67.0 points. Le Conseil communal avait adopté les arrêtés tels que présentés.

Pour information, si le Conseil communal n'adopte pas l'arrêté d'imposition dans les délais, l'ancien arrêté d'imposition est prorogé de plein droit pour une année (art. 35 al. 1 LICom). Ainsi, refuser un arrêté d'imposition revient à accepter le taux en vigueur, soit 67.0 points.

Au vu de ce qui précède, tenant compte des projections budgétaires 2025 déficitaires, mais aussi de la baisse du pouvoir d'achat de la classe moyenne qui subit de plein fouet les nombreuses augmentations du coût de la vie, la Municipalité propose d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2025 et **de maintenir le coefficient communal¹ à 67.0 points.**

¹ Le terme de coefficient communal correspond au taux communal, soit le pourcentage qui s'applique sur le taux légal de l'impôt cantonal de base.

Le tableau suivant résume l'évolution des coefficients d'imposition en points :

	Canton	Morges	Total
2003	129.00	95.00	224.00
2004 à 2010	151.50	72.50	224.00
2011	157.50	66.50	224.00
2012 à 2019	154.50	68.50	223.00
2020	156.00	67.00	223.00
2021 à 2024	155.00	67.00	222.00
2025	155.00	67.00	222.00

Plus d'informations sur le coefficient cantonal dans le chapitre 4.

2 BASE LÉGALE

Conformément à l'article 33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom), l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'État, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été fixé au 30 octobre 2024 pour toutes les communes. D'office ou sur requête, le service en charge des relations avec les Communes peut prolonger ce délai sur demande motivée de la Commune.

L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux (LCom) précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étranger·ères ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3 CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Le Produit intérieur brut (PIB) a sensiblement augmenté au cours du 1^{er} trimestre 2024. Le secteur des services a progressé, contrairement au secteur industriel qui a stagné. Les investissements en biens d'équipement ont connu une forte croissance. La consommation privée a poursuivi son progrès, soutenue par la situation favorable sur le marché du travail. Pour le 2^e trimestre 2024, une croissance modérée de l'économie suisse se dessine.

Sur le plan international, la situation économique se révèle très hétérogène entre les différentes régions. Le PIB des États-Unis et du Japon est affaibli alors qu'au Royaume-Uni et en Chine, il s'est fortement amélioré. La zone euro quant à elle a connu une reprise modérée. Les indicateurs ont montré des signes d'amélioration dans de nombreux pays. La hausse des revenus et l'assouplissement de la politique monétaire soutiennent la croissance économique mondiale et, ainsi, le marché du travail. Un retour à la normale de la conjoncture est attendu pour 2025. L'Europe en particulier devrait se remettre progressivement de la période de faiblesse qu'elle a traversée au cours des deux années précédentes, tandis que la Chine et les

États-Unis devraient perdre un peu de leur dynamisme. La croissance mondiale s'accélérait légèrement en 2025.

Le groupe d'expert-es du Secrétariat d'État à l'économie (SECO) s'attend à une croissance de l'économie suisse nettement inférieure à la moyenne soit 1.2% en 2024 (1.1% en 2023). La consommation privée devrait être un pilier essentiel de la croissance en Suisse soutenue par un marché du travail favorable et une évolution propice de l'inflation. En revanche, l'activité d'investissement est freinée par une faible utilisation des capacités de production industrielle et par les coûts de financement élevés. Le commerce extérieur devrait contribuer positivement à la croissance du PIB en 2024, grâce à la dépréciation du franc suisse. De plus, la hausse du prix de l'énergie et la probabilité de nouvelles hausses de loyers liées à l'augmentation du taux d'intérêt de référence explique un taux d'inflation de 1.4% en 2024 (1.5% prévision mars). Pour 2025, l'inflation devrait s'établir à 1.1% en moyenne annuelle.

Le 18 juin 2023, le peuple et les cantons ont adopté la modification constitutionnelle requise pour l'instauration d'une imposition minimale de l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE). Le Conseil fédéral a décidé d'introduire l'imposition minimale en Suisse au 1^{er} janvier 2024 au moyen d'un impôt complémentaire national. Il décidera de l'introduction ou non de l'impôt complémentaire international avant la fin de l'année (en fonction des autres pays). L'imposition minimale de l'OCDE et du G20 s'applique aux groupes d'entreprises dont le chiffre d'affaires annuel mondial atteint au moins 750 millions d'euros. La disposition constitutionnelle prévoit que les recettes supplémentaires issues de l'impôt complémentaire reviennent à 75% aux cantons et à 25% à la Confédération.

3.1 Produit intérieur brut - PIB

Le Groupe d'expert-es de la Confédération (SECO) prévoit une croissance du PIB de 1.2% en 2024 puis 1.7% en 2025.

3.2 Marché du travail

Le taux de chômage augmente légèrement en 2024 avec un taux prévu de 2.4% en moyenne annuelle. Il devrait continuer d'augmenter en 2025 pour atteindre les 2.6%. Le taux de chômage augmente à cause du rythme modéré de la conjoncture mais devrait rester toujours assez bas en 2025.

3.3 Indice des prix à la consommation (IPC)

L'IPC pour 2024 est resté stable à 107.7 (décembre 2020 = 100) avec une augmentation de 1.4%. Pour 2025, l'IPC devrait continuer à diminuer pour atteindre un taux moyen de 1.1%.

3.4 Taux d'intérêts directeurs

En juin 2024, la Banque nationale suisse (BNS) a décidé de baisser son taux directeur pour le porter actuellement à 1.25% (2023 : 1.75%). D'après les estimations des analystes, les taux directeurs suisses pourraient encore baisser à 1.00% au 2^e semestre 2024.

Prévisions conjoncturelles pour la Suisse

sauf ment. contraire, variation en %, contributions en points de pourcentage,

PIB et composantes : valeurs réelles désaisonn. ; commerce extérieur : sans objets de valeur

	2022	2023	2024 *	2025 *		
Produit intérieur brut (PIB) et composantes, valeurs corrigées des événements sportifs**						
PIB	2.4	1.3	1.2	(1.1)	1.7	(1.7)
Consommation privée	4.2	2.1	1.3	(1.2)	1.4	(1.3)
Consommation de l'État	-0.8	-2.0	0.5	(0.3)	0.2	(0.7)
Investissements dans la construction	-5.5	-2.0	0.1	(0.5)	1.9	(1.9)
Investissements en biens d'équipement	4.6	-1.1	-0.7	(-0.7)	3.5	(3.5)
Exportations de biens	3.9	2.8	3.6	(3.3)	3.8	(3.8)
Exportations de services	6.0	2.7	3.6	(2.4)	3.2	(3.2)
Importations de biens	7.6	0.8	2.9	(2.9)	3.6	(3.6)
Importations de services	4.3	11.6	4.0	(2.0)	4.6	(4.6)
Contributions à la croissance du PIB, valeurs corrigées des événements sportifs**						
Demande intérieure finale	2.3	0.4	0.6	(0.6)	1.5	(1.5)
Commerce extérieur	-0.2	-0.8	0.5	(0.6)	0.2	(0.2)
Marché du travail et prix						
Emplois en équivalents plein temps	2.7	2.0	1.2	(0.9)	1.1	(1.0)
Taux de chômage en %	2.2	2.0	2.4	(2.3)	2.6	(2.5)
Indice des prix à la consommation	2.8	2.1	1.4	(1.5)	1.1	(1.1)
PIB, non corrigé des événements sportifs	2.7	0.7	1.6	(1.5)	1.3	(1.3)

* Prévisions du 17.06.2024 du Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions. Prévisions du 19.03.2024 entre parenthèses.

** Sont concernés par les effets des événements sportifs : PIB, exportations de services, importations de services, commerce extérieur.

sources : OFS, SECO

Les risques conjoncturels sont actuellement maîtrisés. Les risques géopolitiques demeurent, notamment avec les conflits armés au Proche-Orient et en Ukraine. Cela génère une forte hausse des prix des matières premières et des coûts du transport dans le secteur maritime, avec des répercussions sur l'inflation. Le risque subsiste que la politique monétaire internationale reste restrictive en raison de taux d'inflation sous-jacents élevés, ce qui freine la demande mondiale. Les risques liés à l'endettement mondial, les corrections sur les marchés immobiliers et financiers ainsi que les risques de bilan des institutions financières pourraient s'aggraver. Le commerce extérieur suisse pourrait être impacté par un ralentissement de l'industrie allemande. L'économie chinoise pourrait ralentir en raison de la crise du secteur immobilier, du fort endettement et du moral en berne des entreprises et des ménages. Néanmoins, la situation pourrait se normaliser plus rapidement que prévu si l'inflation internationale diminuait. En effet, cela augmenterait le pouvoir d'achat des ménages et permettrait un assouplissement plus rapide de la politique monétaire.

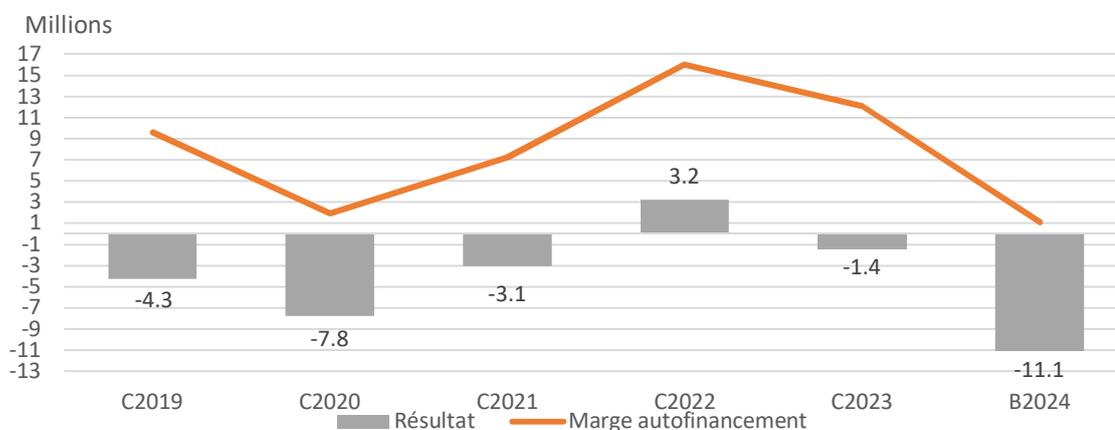
4 COEFFICIENT CANTONAL D'IMPOSITION

Le 10 mai 2022, le Grand Conseil vaudois a accepté une motion demandant une baisse d'impôts sur les personnes physiques de 5 points dès 2023. Le coefficient cantonal atteindrait ainsi les 150%. Dans son rapport au Grand Conseil de juin 2023, le Conseil d'État constate que la baisse de 5 points du coefficient cantonal ne pourrait s'appliquer uniquement à l'impôt sur le revenu comme le demande la motion, mais impacterait également les personnes morales. Il propose donc de maintenir le coefficient à 155 points et soumet au Grand Conseil un projet d'abattement de l'impôt cantonal sur le revenu de 2.5% à partir de la période fiscale 2024.

Finalement, lors du Grand Conseil du 10 octobre 2023, le coefficient est maintenu à 155 mais un abattement de 3.5% est prévu. Ce jalon du programme de législature du Conseil d'État a l'avantage de ne concerner que les personnes physiques et l'impôt cantonal, n'impactant ni les communes, ni les personnes morales.

5 SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE MORGES

Les comptes de ces 5 dernières années se sont soldés par des excédents de charges allant de CHF 7.8 millions en 2020, jusqu'à un excédent de revenus s'élevant à CHF 3.2 millions en 2022. En 2019, la Ville de Morges clôt ses comptes avec un excédent de charges de CHF 4.3 millions, incluant notamment une hausse des recettes fiscales et une augmentation des coûts liés à la péréquation et à la participation à la cohésion sociale. En 2020, les comptes ont bouclé avec un excédent de charges CHF 7.8 millions. Les principaux facteurs expliquant cette perte sont une baisse des rentrées fiscales en lien avec la situation économique ainsi qu'une augmentation de coûts en raison des aides apportées suite à la crise du COVID-19. En 2021, l'excédent de charges s'élève à CHF 3.1 millions, contre CHF 10.5 millions au budget. Cette forte amélioration a été induite par des recettes fiscales nettement au-dessus des prévisions principalement grâce à un effet unique. De même, les charges péréquatives ont été inférieures aux prévisions. La Ville réalise un résultat 2022 positif de CHF 3.2 millions dû principalement à une écriture comptable extraordinaire liée à la péréquation de CHF 5.9 millions. En 2023, l'excédent de charges de CHF 1.4 million est bien meilleur que le budget prévu à CHF 10.3 millions. Cet écart s'explique par des revenus d'impôt sur les personnes morales bien supérieurs aux prévisions.



En raison des dépenses d'investissements qui continuent d'être conséquentes, les emprunts ont augmenté de CHF 13.8 millions pour s'établir en fin d'année 2023 à CHF 88.8 millions. En 2024 et 2025, des investissements importants vont mener à une augmentation des emprunts.

6 BUDGET 2025

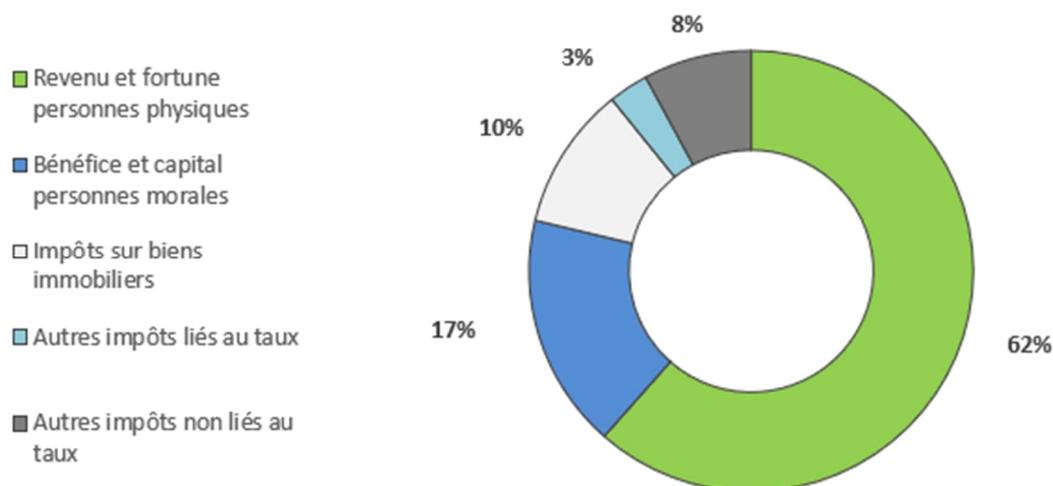
Comme ces dernières années, les estimations pour l'exercice 2025 sont toujours chargées d'incertitudes. La Municipalité se réfère aux projections établies par le SECO afin de pouvoir prédire la progression des rentrées fiscales.

6.1 Recettes fiscales

Pour 2025, l'estimation des recettes fiscales liées au taux prévoit une augmentation de revenus par rapport au budget 2024. Les prévisions sont les suivantes :

- augmentation des impôts des personnes morales en lien avec les prévisions 2024 ;
- légère augmentation des impôts sur le capital basés sur les statistiques historiques.

Le graphique ci-après montre les composantes les plus importantes de l'assiette fiscale communale pour l'estimation 2025 :



6.1.1 Impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques

Cet impôt est basé, d'une part, sur l'évolution démographique de la Ville de Morges et, d'autre part, sur l'évolution de la richesse des contribuables liée au revenu et à la fortune.

Pour 2025, les premières estimations prévoient une stabilisation de l'impôt sur le revenu par rapport au budget 2024. Cette situation est due au fait que, bien que le nombre d'habitant-es ait augmenté, les revenus ne devraient pas suivre dans les mêmes proportions.

Quant à la fortune des contribuables, il est difficile de quantifier le lien avec la conjoncture et leur richesse. Une stabilisation a été prévue par rapport au budget 2024 pour être plus proche de la réalité des chiffres de 2023 fournis par le Canton.

6.1.2 Impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales

Les revenus estimés pour le budget 2025 augmentent par rapport au budget 2024 car une adaptation était nécessaire pour cadrer avec les revenus réguliers constatés les années précédentes.

6.1.3 *Impôt sur les biens immobiliers (droit de mutation, gains immobiliers et impôt foncier)*

Comme l'année dernière, compte tenu du fait que peu de nouvelles constructions sont prévues, les recettes en lien avec l'impôt foncier resteront stables en 2025 par rapport au budget 2024. Les autres recettes liées aux biens immobiliers devraient, quant à elles, être en hausse par rapport au budget 2024, en prenant en compte l'évolution sur ces 5 dernières années (2019-2023).

6.2 **Charges de fonctionnement**

6.2.1 *Charges de fonctionnement maîtrisables*

La directive concernant le budget de fonctionnement 2025 traduit la volonté de la Municipalité, exprimée dans son programme de législature 2021-2026, de revoir le processus budgétaire et de mettre en place une gestion rigoureuse des finances. Le processus budgétaire 2025 se caractérise ainsi par une impulsion du budget venant du haut, à savoir de la Municipalité. Celle-ci établit des directives avant que les services n'établissent leurs budgets.

6.2.2 *Charges d'amortissement*

Des charges d'amortissement de CHF 11.5 millions sont prévues en 2025, soit une augmentation de CHF 1.1 million par rapport au budget 2024. Cette hausse s'explique par la réalisation des investissements tels que la rénovation des écoles et des autres bâtiments communaux.

6.2.3 *Participations et subventions*

Le tableau ci-dessous présente les principales participations de la Ville de Morges. Sous réserve de l'adoption des budgets par les Comités directeurs et les Conseils intercommunaux, une augmentation desdites charges est estimée dans leur ensemble.

Participations de la Ville de Morges aux associations et aux ententes intercommunales, ainsi qu'aux transports publics		
Association	BU 2024	Évolution attendue pour 2025*
ASIME	CHF 7.0 millions	Augmentation de CHF 1.5 million
ARASMAC (réseau AJEMA)	CHF 4.2 millions	Augmentation de CHF 1.5 million
PRM (socle de base)	CHF 5.6 millions	Identique
TPM et Bassin 4	CHF 7.2 millions	Augmentation de CHF 0.3 million
ERM	CHF 1.6 million	Diminution de CHF 0.1 million
Région Morges	CHF 0.5 million	Identique
TOTAL	CHF 26.1 millions	Augmentation de CHF 3.2 millions

*selon les informations reçues au moment de la rédaction de ce document. Effets d'arrondis à considérer.

6.3 Péréquation et participation à la cohésion sociale

Un premier accord à l'été 2020 prévoyait notamment un rééquilibrage financier de CHF 150 millions par année. Puis, un nouvel accord s'articule autour de quatre axes. Le premier consiste en une accélération et un renforcement du rééquilibrage financier de l'État en faveur des communes avec CHF 160 millions par année dès 2025 déjà. Le deuxième débutera en 2026 et consiste à diminuer de près de moitié, de 33.3% aujourd'hui à 17% à l'avenir, la part des communes aux augmentations des dépenses sociales. Troisièmement, pour les communes disposant d'une police (inter-)communale, la facture policière cantonale sera sensiblement allégée. En effet, la méthode de calcul de la facture policière financée à 65% par les communes délégatrices et à 35% par l'ensemble des communes (socle sécuritaire commun) est également intégrée à l'accord. Enfin, dernier point et non des moindres, le texte permet la mise en place d'une nouvelle péréquation qui sépare clairement péréquation des ressources et péréquation des besoins. Elle sera également dissociée des factures cantonales et basées sur des critères objectifs. Cette nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) permettra d'éliminer certaines incohérences tout en préservant la solidarité entre les communes. Le 4 juin 2024, le Grand Conseil a adopté la NPIV avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Pour Morges, cette charge a évolué ces dernières années selon le décompte suivant :

	Participation à la cohésion sociale	Taux	Participation à la cohésion sociale par point et par habitant-e
2018	CHF 14.8 millions	68.5	CHF 13.60
2019	CHF 17.0 millions	68.5	CHF 15.50
2020	CHF 13.9 millions	67.0	CHF 12.91
2021	CHF 17.9 millions	67.0	CHF 15.82
2022	CHF 16.7 millions	67.0	CHF 14.24
2023	CHF 22.6 millions ²	67.0	CHF 18.99

La péréquation directe est un mécanisme de solidarité selon lequel les Communes se répartissent leurs perceptions fiscales en fonction de critères définis par le Canton.

	Contribution nette à la péréquation	Taux	Péréquation par point et par habitant-e
2018	CHF 2.7 millions	68.5	CHF 2.40
2019	CHF 5.1 millions	68.5	CHF 4.70
2020	CHF 3.1 millions	67.0	CHF 4.30
2021	CHF 6.9 millions	67.0	CHF 6.12
2022	CHF 4.6 millions	67.0	CHF 5.04
2023	CHF 7.1 millions ³	67.0	CHF 5.97

La facture finale de la péréquation dépend essentiellement du rendement des impôts de la Ville de Morges et dans une moindre mesure de celui de l'ensemble des communes vaudoises. Ainsi, selon les premières estimations pour 2025, la Ville de Morges peut s'attendre à une légère baisse des dépenses totales de péréquation par rapport aux comptes 2023.

² Selon décompte définitif des péréquations 2023.

³ Selon décompte définitif des péréquations 2023.

En raison d'une prise en charge progressive plus rapide que prévu de la participation à la cohésion sociale par le Canton, la facture pour la Ville de Morges sera plus favorable ou, dans tous les cas, augmentera moins rapidement. Grâce à la NPV et à un partage de la facture policière cantonale beaucoup plus équitable, la Ville de Morges peut également s'attendre à des économies substantielles sur cette autre facture cantonale.

7 INVESTISSEMENTS, MARGE D'AUTOFINANCEMENT ET EMPRUNT

7.1 Investissements

Le développement des infrastructures de la Ville de Morges se poursuit et plusieurs grands projets d'investissements votés représentent un montant de CHF 15.1 millions en 2025. Ce montant concerne majoritairement l'assainissement des bâtiments communaux pour CHF 7.0 millions, la reconstruction de l'École de Chanel pour CHF 1.2 million et la réfection de la rue Louis-de-Savoie pour CHF 1.2 million. En ce qui concerne les préavis non encore déposés ceux-ci engendreront des dépenses de CHF 7.1 millions pour l'année 2025.

Au total, ce sont donc CHF 22.2 millions qui sont, selon la projection actuelle, prévus au budget des investissements 2025.

7.2 Marge d'autofinancement

La Ville de Morges devrait voir sa population augmenter de 220 habitant·es en 2025. Cependant, les investissements conséquents qui accompagnent l'arrivée des nouvelles et nouveaux habitants se poursuivront en 2025. De ce fait, la Ville de Morges doit poursuivre ses efforts afin de générer une marge d'autofinancement qui permette de financer en partie ses investissements pour les années à venir. Cette dernière s'élevait à CHF 12.1 millions dans les comptes 2023 pour des investissements nets de CHF 26.8 millions. Au budget 2024, la marge d'autofinancement s'élève à CHF 1.1 million contre des investissements prévus à hauteur de CHF 35.8 millions. Selon les projections actuelles du budget 2025, la marge d'autofinancement s'élèverait à CHF 1.1 million.

7.3 Emprunt et coût de la dette

La dette de la Ville continuera d'augmenter au vu des investissements conséquents prévus. Il faudra également surveiller la marge d'autofinancement qui demeure faible.

Le coût de la dette va quant à lui se stabiliser puisque le taux directeur de la BNS est passé de +1.75% à +1.25% en une année seulement, soit entre juin 2023 et juin 2024. Le renouvellement des emprunts et les nouveaux emprunts devraient donc faire diminuer le taux moyen pondéré des emprunts de la Ville. Les prévisions suggèrent une baisse ultérieure du taux directeur au cours des 12 prochains mois, en fonction des actions des autres banques centrales et de l'évolution économique globale.

8 CONCLUSION

Il paraît essentiel de permettre à la Ville de financer ses dépenses, dont d'importants investissements déjà engagés en faveur des bâtiments scolaires et dans l'assainissement énergétique des bâtiments communaux dans leur ensemble ; ceci dans le but de maintenir la valeur de nos immeubles tout en poursuivant avec vigueur l'atteinte des objectifs de la stratégie énergétique de la Ville.

Les charges liées à certaines associations intercommunales sont en hausse significative, notamment celles en faveur de l'accueil de jour et des transports publics. Permettre aux familles morgiennes de concilier vie professionnelle et vie familiale, tout en bénéficiant d'un réseau de transport public performant est gage d'une qualité de vie pour toutes et tous. La Municipalité souhaite donc poursuivre son engagement dans ce sens.

Dans un contexte d'augmentation constante du coût de la vie, chaque point d'impôt supplémentaire aurait pour conséquence de diminuer d'autant le revenu disponible des ménages morgiens. De ce fait, la Municipalité ne souhaite pas augmenter davantage les prélèvements fiscaux obligatoires des contribuables, notamment celles et ceux de la classe moyenne, afin de ne pas péjorer davantage leur pouvoir d'achat.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2025 tel que présenté en annexe, les ratifications légales étant réservées.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 août 2024.

au nom de la Municipalité
la syndique le secrétaire

Mélanie Wyss Giancarlo Stella

A retourner en 4 exemplaires daté et signé
à la préfecture pour le 30 octobre 2024

District de Morges
Ville de Morges

ARRETE D'IMPOSITION

pour l' année 2025

Le Conseil communal de Morges

Vu la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (ci-après : LICom) ;

Vu le projet d'arrêté d'imposition présenté par la Municipalité,

arrête :

Article premier - Il sera perçu pendant un an, dès le 1er janvier 2025, les impôts suivants :

**1 Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes
physiques, impôt spécial dû par les étrangers**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67.0 % (1)

**2 Impôt sur le bénéfice et impôt sur le
capital des personnes morales**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67.0 % (1)

**3 Impôt minimum sur les recettes brutes
et les capitaux investis des personnes
morales qui exploitent une entreprise**

En pour-cent de l'impôt cantonal de base : 67.0 % (1)

**4 Impôt spécial particulièrement affecté à
des dépenses déterminées**

Pour-cent s'ajoutant à l'impôt sur le
revenu, le bénéfice et l'impôt minimum

Néant

(1) Le pour-cent doit être le même pour ces impôts.

5 Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles

Immeubles sis sur le territoire de la commune :	par mille francs	CHF 1.00
Constructions et installations durables édifiées sur le terrain d'autrui ou sur le domaine public sans être immatriculées au registre foncier (art. 20 LICom) :	par mille francs	CHF 0.50

Sont exonérés :

- a) les immeubles de la Confédération et de ses établissements dans les limites fixées par la législation fédérale;
- b) les immeubles de l'Etat, des communes, des associations de communes, des fédérations de communes ou des agglomérations vaudoises, et de leurs établissements et fonds sans personnalité juridique, ainsi que les immeubles de personnes morales de droit public cantonal qui sont directement affectés à des services publics improductifs;
- c) les immeubles des Eglises reconnues de droit public (art. 170 al.1 Cst-VD), des paroisses et des personnes juridiques à but non lucratif qui, à des fins désintéressées, aident les Eglises dans l'accomplissement de leurs tâches et des communautés religieuses reconnues d'intérêt public (art. 171 Cst-VD).

6 Impôt personnel fixe

De toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1er janvier : Néant

Sont exonérés :

- a) les personnes indigentes;
- b) l'exemption est de 50 % pour chacun des conjoints ou des partenaires enregistrés qui ne sont pas contribuables indépendants pour l'impôt sur le revenu et la fortune.
- c) l'arrêté communal d'imposition peut décréter d'autres exonérations totales ou partielles.

7 Droits de mutation, successions et donations

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :		
	par franc perçu par l'Etat	50 cts
b) Impôts perçus sur les successions et donations : (1)		
en ligne directe ascendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne directe descendante :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
en ligne collatérale :	par franc perçu par l'Etat	100 cts
entre non parents :	par franc perçu par l'Etat	100 cts

8 Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (2).

par franc perçu par l'Etat 50 cts

9 Impôt sur les loyers

(Cet impôt est dû par le locataire ou par le propriétaire occupant lui-même son immeuble)

Sur les loyers des immeubles situés sur le territoire de la commune pour-cent du loyer Néant

Les loyers non commerciaux bénéficient des défalcatons pour charges de famille suivantes :

(1) Le nombre de centimes additionnels peut être d'autant plus élevé que le degré est plus éloigné.

(2) Cet impôt ne peut être perçu que par les communes qui prélèvent le droit de mutation sur les transferts d'immeubles

10 **Impôt sur les divertissements**

Sur le prix des entrées et des places payantes :

.....%

Notamment pour :

- a) les concerts, conférences, expositions, représentations théâtrales ou cinématographiques et autres manifestations musicales, artistiques ou littéraires;
- b) les manifestations sportives avec spectateurs;
- c) les bals, kermesses, dancings;
- d) les jeux à l'exclusion des sports.

Exceptions :

.....

11 **Impôt sur les chiens**

par franc perçu par l'Etat

Néant

(selon art.10 du règlement du 6 juillet 2005 concernant la perception de l'impôt sur les chiens)

ou par chien

CHF 80.00

Catégories :

.....Fr. ou

.....

.....cts

Exonérations : Sont notamment exonérés de la taxe les personnes au bénéfice des prestations complémentaires ainsi que les personnes malvoyantes. D'autres exonérations peuvent être accordées, en conformité avec le règlement cantonal en la matière (RICC).

Choix du système de perception	Article 2. - Les communes ont le choix entre percevoir elles-mêmes leurs taxes et impôts ou charger l'administration cantonale de recouvrer ces éléments pour leur compte (art. 38 et 38a de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux LICom).
Échéances	Article 3. - La loi (annuelle) sur l'impôt (RSV, parution FAO en décembre) prévoit à son article 11 les termes généraux d'échéance.
Paiement - intérêts de retard	Article 4. - La commune fixe le taux d'intérêt de retard sur toute contribution impayée perçue directement par elle-même à --- % l'an. L'intérêt de retard court dès la fin d'un délai de paiement de trente jours après l'échéance de la contribution. A défaut, c'est la loi (annuelle) sur l'impôt qui s'applique (art. 13 al. 1).
Remises d'impôts	Article 5. - La municipalité peut accorder une remise totale ou partielle des impôts, intérêts de retard, majorations, rappels d'impôts et amendes, lorsque le paiement intégral frapperait trop lourdement le contribuable en raison de pertes importantes ou de tous autres motifs graves.
Infractions	Article 6. - Les décisions prises en matière d'amendes pour l'impôt cantonal sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice net, sur le capital et l'impôt minimum sont également valables pour l'impôt communal correspondant.
Soustractions d'impôts	Article 7. - Les soustractions d'impôts et taxes qui sont propres à la commune seront frappées d'amendes pouvant atteindre cinq fois (maximum huit fois) le montant de l'impôt ou de la taxe soustrait, indépendamment de celui-ci. Elles sont prononcées par la municipalité sous réserve de recours à la commission communale de recours.
Commission communale de recours	Article 8. - Les décisions prises en matière d'impôts communaux et de taxes spéciales peuvent faire l'objet d'un recours écrit et motivé, dans les 30 jours dès la notification du bordereau auprès de l'autorité qui a pris la décision attaquée, conformément à l'article 46 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LICom).
Recours au Tribunal cantonal	Article 9. - La décision de la commission communale de recours peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification.
Paiement des impôts sur les successions et donations par dation	Article 10. - Selon l'art. 1er de la loi du 27 septembre 2005 " <i>sur la dation en paiement d'impôts sur les successions et donations</i> " modifiant celle du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, la Commune peut accepter de manière exceptionnelle le paiement des impôts sur les successions et donations par dation selon les règles et procédures fixées par la loi cantonale du 27 septembre 2005.

Ainsi adopté par le Conseil communal dans sa séance du 2 octobre 2024

La présidente :

le sceau :

La secrétaire :

Floriane Wyss

Tatyana Laffely Jaquet

Visa du Service des communes et du logement :